

INDUSTRIES METALLURGIQUES DES FLANDRES

Aux adhérents

Information et recommandation pour 2010

Madame, Monsieur,

Nous avons rencontré les organisations syndicales le vendredi 4 juin 2010 pour négocier la revalorisation des barèmes applicables aux mensuels en 2010.

Nous ne sommes pas parvenus à un accord.

En conséquence, **le barème des TEGA 2009, la valeur de point et les primes d'ancienneté, ainsi que la prime de panier de nuit, tels qu'ils résultent de l'accord du 24 juillet 2009, restent applicables en 2010**, sous réserve de la recommandation ci-après.

L'allocation complémentaire de vacances est portée à **424€** en application de l'article 11.1.14-2^{ième} alinéa de la convention collective.

Recommandation :

Dans la mesure où les valeurs correspondant aux 3 coefficients du niveau I du barème des TEGA sont inférieures au SMIC, la délégation patronale (*UIMM Artois Douaisis, Udimétal et UIMM Lille Flandre Intérieure*) recommande aux entreprises de ne pas rémunérer les personnes titulaires d'un des coefficients du niveau I, en deçà des valeurs suivantes :

140 16 130

145 16 132

155 16 135

selon les modalités et dans les conditions définies à l'article 1 « Taux Effectifs Garantis Annuels – TEGA » de l'accord précité.

Bien sincèrement,

Patrick BOURGHELLE

Secrétaire Général

UIMM Lille Flandre Intérieure